

Forêt communale de SOUFFLENHEIM

VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS SUR PIED A DESTINATION DES PARTICULIERS.

***Le JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 18 heures au CERAM à
SOUFFLENHEIM***

**1- Lots de bois sur pied à abattre (brins sur pied marqués d'un point de
peinture et/ou traits obliques, de DIAMETRE INFERIEUR OU EGAL A 25 CM A
1.30 M DU SOL :**

17 lots (voir plans ci-joint) :

- Parcelle 3 : 4 lots de bois sur pied marqués des n° 1 à 4.
- Parcelle 16 : 13 lots de bois sur pied marqués des n° 5 à 17.

Délais stricts :

- Délai d'exploitation : 15 avril 2024
- Délai de vidange : 15 avril 2024

Jours de chasse :

La visite des lots en forêt préalablement à la vente ainsi que la réalisation de ces derniers est strictement interdite les jours de battues de chasse.

- 18 Novembre 2023
- 16 Décembre 2023
- 13 Janvier 2024
- 27 Janvier 2024

Clauses particulières de vente :

- Respect impératif des cloisonnements d'exploitation pour la vidange des produits. Toute circulation hors des cloisonnements est strictement interdite. La vidange des produits doit être effectuée par temps sec ou de forte gelée afin de préserver au maximum les sols.
- Les lots constituent les bois sur pied d'un diamètre inférieur ou égal à 25 cm à 1.30 m du sol, marqués d'un point/trait à la peinture rouge. Les rémanents d'un diamètre inférieur à 7 cm doivent rester sur la coupe et ne font pas partie du lot.
- Travail interdit de nuit, les dimanches et les jours fériés, ainsi que les jours de vent (danger lié à la chute de branches et d'arbres secs du fait de la maladie du frêne et des arbres affaiblis par les sécheresses).
- Le port des équipements de protection individuelle est **obligatoire** (chaussures et pantalons anti-coupures + casque).
- L'incinération des rémanents est strictement interdite. Ceux-ci doivent rester dispersés sur la coupe. Ne pas empiler de bois contre les arbres.
- Respect indispensable de la propreté de la forêt ainsi que des autres usagers.
- La quantité par cessionnaire est limitée à ses besoins domestiques sans pouvoir excéder 30 stères (ou m3 apparents) par foyer et par an, ce qui correspond à **3 lots maximum**.

ATTENTION : Le non-respect des clauses particulières de vente engendre une pénalité forfaitaire de 90 €.

Moyen de paiement :

La mise à prix des lots s'élèvera à 100 € HT le lot.

Paiement comptant par chèque uniquement, le jour de la vente.

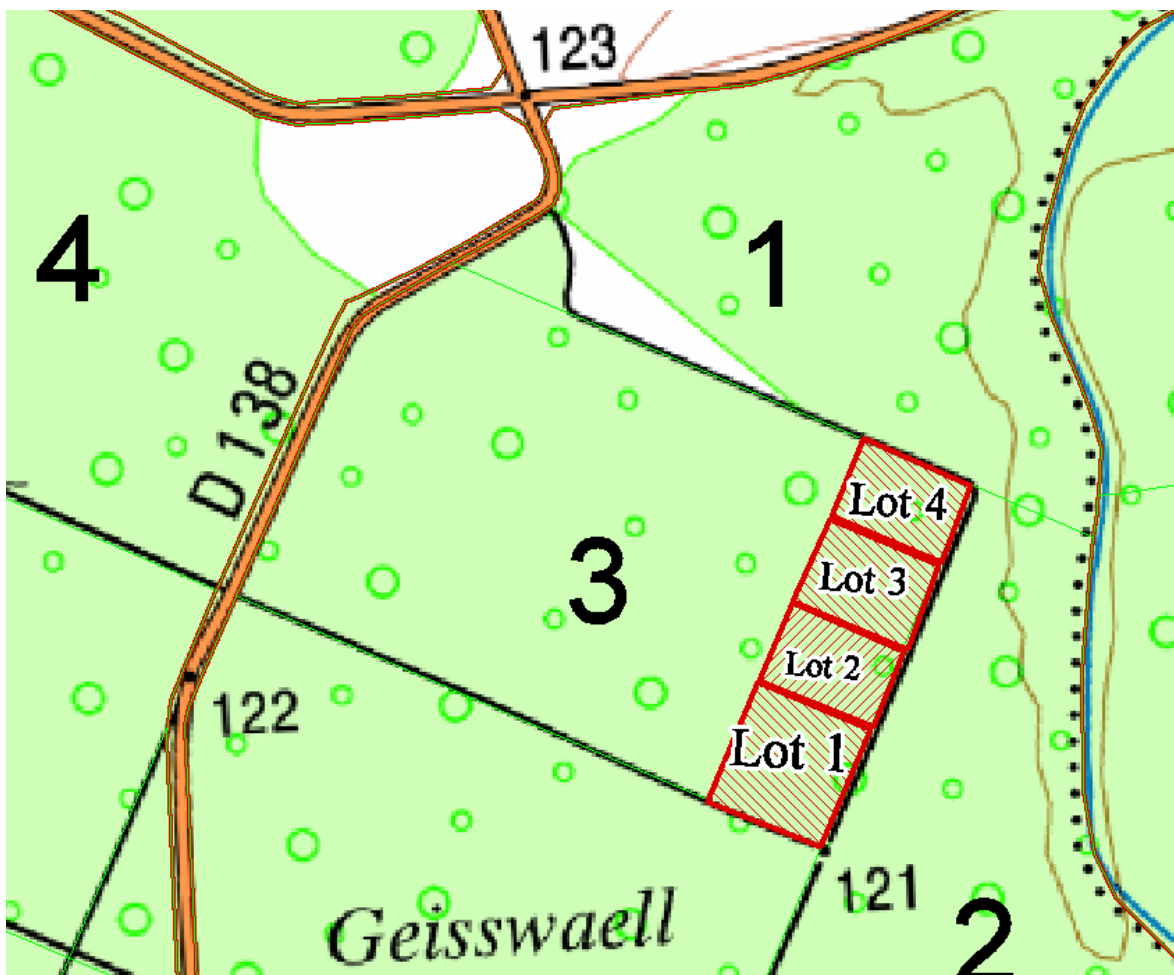
TVA lots de bois sur pied 20 %.

NB : Les lots de bois sur pied sont matérialisés à la peinture rose fluo en forêt.

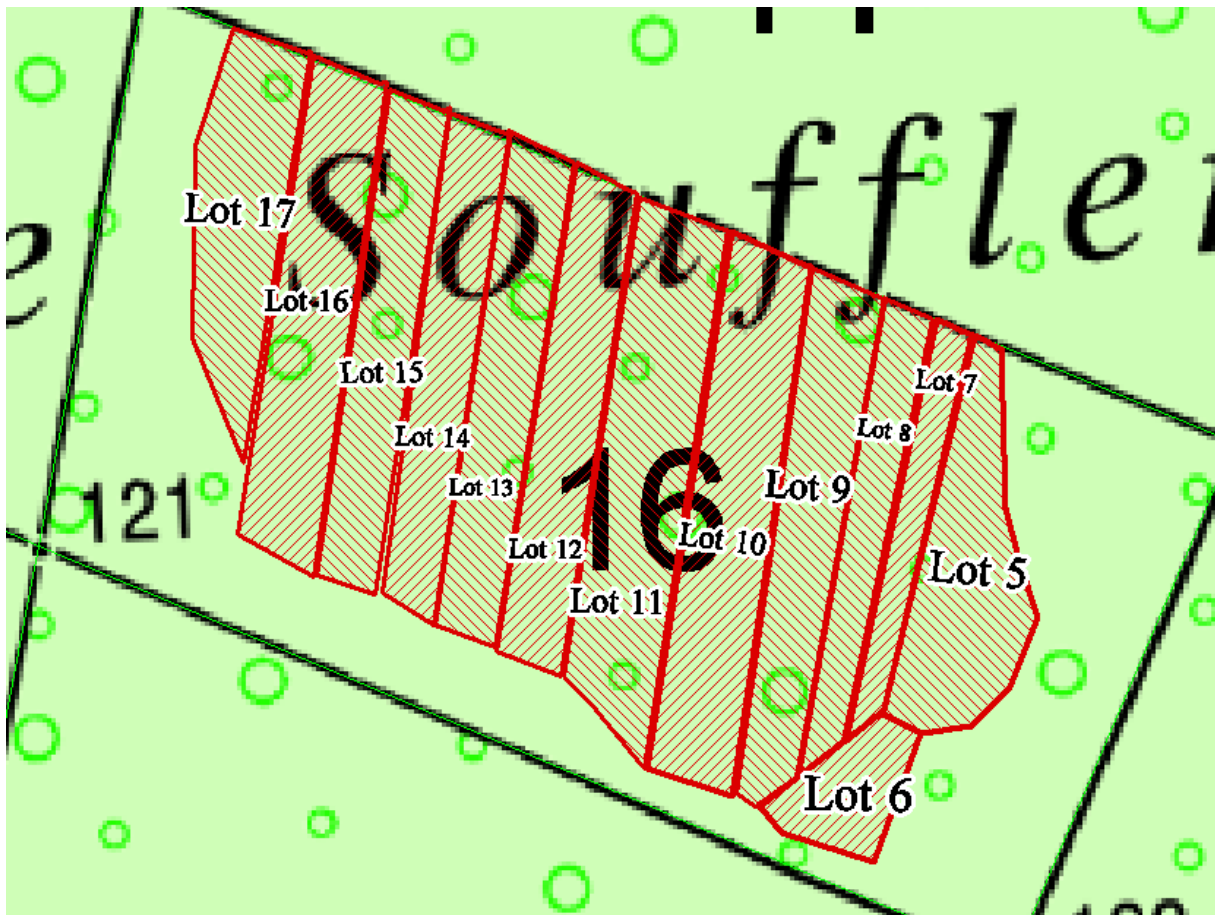
Technicien forestier de l'ONF responsable de la forêt : Arnaud ANSTETT / 06 24 61 41 96

Plans des lots :

➔ **Lot n° 1 à 4 en parcelle 3 :** Brins sur pied marqués de **points à la peinture rouge** à abattre. ATTENTION : Les tiges comportant un/des marquage(s) différents de celui mentionné ci-dessus ne sont pas à abattre et ne font pas partie des lots.



➔ **Lots n°5 à 17 en parcelle 16** : Brins sur pied à abattre, marqués **de traits obliques à la peinture rouge**. ATTENTION : Veiller à la préservation des arbres d'avenir cerclés à la peinture jaune/chamois. Toute dégradation constatée sur ces tiges fera l'objet d'une pénalité.



Annexe 1 : Plan de situation des lots de déchets de coupe en forêt communale de Soufflenheim.

